

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00286
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – L'Assaut de la Menuiserie - Mise à disposition de la résidence Tardy 2 – 5 avril au 31 mai 2024

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que l'association l'Assaut de la Menuiserie a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 2, située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 Saint-Etienne pour la période d'occupation du 05 avril au 31 mai 2024 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer une convention avec l'association l'Assaut de la Menuiserie domiciliée 11 rue Bourgneuf, 42000 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 2, située au 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- du 05 avril au 31 mai 2024 inclus pour l'accueil en résidence de l'artiste Clémence Mauger dans le cadre de la préparation de son exposition qui sera présentée à la Serre.

En contrepartie, l'artiste s'engage à organiser une exposition à la Serre du 24 mai au 22 juin prochain.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 30/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE